

Séance du 16 janvier 2026
L'an deux mil vingt-six, le seize janvier à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

Étaient présents :

Adjoint : Madame FOURNIER Christelle, 1^{re} adjointe, Monsieur MAINTENANT Claude, 3^{ème} adjoint.

Conseillers municipaux (par ordre alphabétique) : Monsieur BOURDET Marc, Monsieur BUSSON David, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Madame GADOIS Aurore, Monsieur PELLETIER Dany, Madame POSSON Céline.

Procuration de :	à
Madame VANNIER Sylvie	Madame GADOIS Aurore
Madame FOURMY Nathalie	Monsieur BUSSON David

Absents Excusés sans procuration : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie,

Absents excusés avec procuration : Madame VANNIER Sylvie, Madame FOURMY Nathalie

Absents non excusés : Madame GRONIER Hélène

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Christelle

Assiste à la réunion : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'asseoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

CR de la réunion du 08 décembre 2025

Le compte rendu de la réunion du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Comptabilité :

- Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2026

Commune

- SDIS – convention d'entretien des espaces verts
- Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits et Gonflements des Argiles – Adhésion
- Demande de subvention au titre du DETR/DSIL – boucherie
- Demande de subvention au titre du DETR/DSIL – rénovation du revêtement du court de tennis

Personnel

- Protection Sociale Complémentaire – Délibération pour donner mandat au CDG72 pour mise en concurrence.
- Service d'assistance psychologique
- Création d'un poste à temps non complet suite retraite progressive d'un agent
- Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la campagne de Promotion Interne

Questions et informations diverses

COMPTABILITE

DELIBERATION OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2026

Délibération n° 26-01-01

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, soit du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement au budget 2025,

Le conseil municipal autorise par 11 voix pour – 0 contre – 0 abstention, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 selon le détail ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

CHAPITRE	ARTICLE	BP + DM HORS RAR	MAXIMUM AUTORISE	MONTANT VOTE
Chapitre 16				
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 510	627.5	
Chapitre 20				
	203 - Frais d'étude – 202402 Eglise	13 968	3 492	
	205 – Concessions et droits similaires	4 200	1 050	
Chapitre 21				
	2131 - Constructions bâtiments publics	44 747.67	11 186.92	
	2135 - Install. Générales, agencements et aménagements divers	9 000	2 250	
	2152 - Installation de voirie	20 467.90	5 116.97	
	2157 - Matériel et outillage technique	1 500	375	
	2158 –Autres installations, matériels et outillages techniques	2 000	500	
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	35 000	8 750	
	2183 - Matériel informatique	1 200	300	
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	600	150	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 001	250.25	
Chapitre 23				
	231 – 202401 Garderie	120 000	30 000	
	231 – 202402 Eglise	38 000	9 500	

BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	BP + DM HORS RAR	MAXIMUM AUTORISE	MONTANT VOTE
Chapitre 20				
	203 - Frais d'étude, de recherche	26 280.87	6 570.21	
Chapitre 21				
	2156 – Matériel spécifique d'exploitation	12 680	3 170	

COMMUNE

DELIBERATION CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERS DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CHAHAIGNES

Délibération n° 26-01-02

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Chahaigues, un projet d'éco pâturage avait été envisagé pour l'entretien des espaces verts. Ce projet a dû être abandonné à cause de la configuration du terrain. A la demande du SDIS 72, l'entretien des espaces verts sera donc assuré par les agents techniques de la commune.

Il convient donc d'établir une convention entre le SDIS 72 et la commune.

Une proposition de convention a été envoyée à la commune par le SDIS 72. Monsieur le Maire la présente aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention la proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES VICTIMES DES RETRAITS ET GONFLEMENTS DES ARGILES

Délibération n° 26-01-03

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune a reçu un bulletin d'adhésion à l'Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits et Gonflements des Argiles. Cette association vient en soutien (assistance juridique et conseil) auprès des communes et des administrés.

Il convient de définir si la commune souhaite y adhérer ou pas.

Pour information, le montant de l'adhésion est de 130 € pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention l'adhésion à l'association et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au règlement.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR LA BOUCHERIE

Délibération n° 26-01-04

Dans le cadre de la Dotation au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, le projet susceptible d'être éligible est :

Rénovation du bâtiment de la boucherie

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- Atteste que le projet sera inscrit au budget de l'année 2026 ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement dudit budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR LA RENOVATION DU REVETEMENT DU COURT DE TENNIS

Délibération n° 26-01-05

Dans le cadre de la Dotation au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, le projet susceptible d'être éligible est :

Rénovation du revêtement du court de tennis

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- Atteste que le projet sera inscrit au budget de l'année 2026 ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement dudit budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PERSONNEL

DELIBERATION PSC - MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR MISE EN CONCURRENCE

Délibération n° 26-01-06

Monsieur le Maire rappelle que des délibérations pour la mise en place de la protection sociale complémentaire au 01 janvier 2026 avec une participation de l'employeur de 15 € par mois pour les agents qui ont une complémentaire labellisée ont été prises.

Le Centre de Gestion de la Sarthe se propose de préparer et organiser la consultation nécessaire à la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé à destination des agents à compter du 1^{er} juillet 2027. Il convient donc de leur donner mandat pour lancer cette consultation.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 11 pour – 0 contre – 0 abstention, de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DELIBERATION ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Délibération n° 26-01-07

Monsieur le Maire présente une proposition reçue du Centre de Gestion de la Sarthe concernant un service d'assistance psychologique.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 pour – 0 contre – 0 abstention :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION CREATION POSTE A TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 26-01-08

Monsieur le Maire expose qu'un agent, travaillant à l'école a fait une demande de retraite progressive à compter du 1^{er} février 2026. Cet agent va passer de 90 % à 50%.

Il convient donc de créer un poste à temps non complet (maximum 50 %), pour le remplacer.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **Agent polyvalent en charge de la garderie, de renfort auprès de la professeure des écoles sur le temps scolaire, sur le temps du midi et sur la cour de récréation.**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (maximum 50 %) à compter du 1^{er} février 2026, pour assurer la garderie, le renfort auprès de la professeure des écoles sur le temps scolaire, sur le temps du midi et sur la cour de récréation.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les indices de la grille de salaire d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour – 00 contre – 00 abstention ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Délibération n° 26-01-09

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Promotion Interne 2025, un agent a déposé sa candidature pour un poste d'agent de maîtrise.

Après examen des candidatures, il est inscrit sur la liste d'aptitude.

N'ayant pas d'emploi d'agent de maîtrise, il convient de prendre une délibération pour créer ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et du fleurissement, des bâtiments et infrastructures et entretien et maintenance de la STEP et du réseau EU.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 pour : l'entretien de la voirie, des espaces verts et du fleurissement, des bâtiments et infrastructures, et entretien et maintenance de la STEP et du réseau EU.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les indices de la grille de salaire d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour – 00 contre – 00 abstention ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PETER : - Ce vendredi 16 janvier, l'entreprise Bodet a remis l'audit concernant les travaux du beffroi. Plusieurs propositions ont été évoquées. Ce dossier va être transmis à l'architecte du patrimoine qui a fait le diagnostic de l'église pour avis.

- L'étude de l'assainissement collectif suit son cours mais prend un peu de retard car les nappes sont trop basses. La société doit attendre que les nappes se remplissent. Beaucoup de tampons posent problème car ils sont recouverts, cela va engendrer un coût supplémentaire. La CCLLB va chiffrer le coût de ces travaux. Un capteur supplémentaire doit être installé à la STEP pour un coût de 640€.

- Concernant le Monument aux morts, le versement de la subvention de 50% a déjà été effectué soit 2450€.

- Les dossiers de subvention avancent mais il en reste encore plusieurs en attente.

- La commune a reçu le montant du FCTVA versé en 2026, il s'élève à 35 134.57 € pour les budgets commune et assainissement.

Marc BOURDET : La Saint Vincent aura lieu le week-end du 24-25 janvier.

David BUSSON : /

Jean-Pierre CLAVERT demande quand les panneaux solaires au terrain de tennis seront installés. Réponse : En janvier 2026.

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER : - Le bulletin municipal devrait sortir début février.

- Rappel du programme de la journée de plantation qui aura lieu le 19 janvier.

Aurore GADOIS : /

Hélène GRONIER : /

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT : - Les travaux des wc publics avancent, les derniers devis sont en cours, beaucoup de travaux seront réalisés en régie.

- Concernant la MAM, les travaux de menuiserie commenceront la semaine prochaine et une partie de l'isolation courant février. La commune a reçu une offre d'un architecte pour l'aménagement de la MAM.

Dany PELLETIER demande s'il serait possible de mettre un revêtement multisports sur le court du terrain de tennis. Réponse : A étudier ultérieurement.

Céline POSSON : /

Sylvie VANNIER : /

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 27/02/2026 – 20 H 00 à la Salle Communale

La séance est levée à 21h21.